
N° 95-0184 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Jonage - Institution de servitudes publiques pour la réalisation d'un ouvrage d'assainissement sur les terrains situés aux lieux-dits "Champ Chariot" et "Sous Vivier" et appartenant à divers propriétaires - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon envisage de réaliser la quatrième tranche de construction du collecteur du Ratapon inscrite au programme 1995 de la direction de l'eau et qui nécessite l'institution de servitudes de passage sur diverses propriétés privées.

Il convient donc d'établir les conventions de servitudes de passage consenties à titre gratuit sur les parcelles définies au tableau ci-dessous :

Situation	Propriétaire	Références cadastrales	Longueur de servitude (en mètres)	Largeur de servitude (en mètres)
"Champ Chariot" -	consorts Liochon -	ZH n° 1 AR n° 60	150	3
"	Mme Faye Chenu -	ZH n° 2	19	3
"	M. JP Guillard -	ZH n° 3	116	3
"	M. René Guillard -	ZH n° 5	40	3
"Sous Vivier" -	Groupeement foncier-agricole de la ferme modèle	ZH n° 10	830	3

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdites conventions.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,